



PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE (PMSC) DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Version pour référence destinée aux citoyens

Réalisé par :

Alain Tardif, directeur général
Benoît Paquet, directeur des travaux publics
Daniel Boucher, directeur des loisirs et de la culture
Jean-Claude Paquet, directeur des incendies
René Beaulieu, directeur adjoint de l'urbanisme
Guylaine Belleau, agente de bureau aux incendies
France Beaupré, secrétaire de direction générale
Joël Chéruet, consultant et formateur en sécurité civile

Adopté par le conseil municipal de Saint-Raymond
le 1^{er} décembre 2008
par la Résolution no 08-12-365

Ce document a été préparé par le comité municipal des mesures d'urgence de la Ville de Saint-Raymond conformément aux articles 39 et 40 de la Loi sur la sécurité civile et conformément à la politique municipale de sécurité civile adoptée le 6 décembre 2004. Il est inspiré du Guide à l'intention des municipalités, version 1997, et par sa mise à jour 2008.

Afin de faciliter la lecture du texte, nous nous conformons dans le présent document à la règle de grammaire qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur neutre lorsque l'on parle d'une manière générale de personnes de l'un ou de l'autre sexe.

Le document ne remplace en aucun cas les textes des lois en vigueur.

Profil de la ville de Saint-Raymond

La ville de Saint-Raymond est située à 50 kilomètres au nord-ouest de la ville de Québec. Elle occupe une superficie de 684,5 kilomètres carrés, ce qui en fait la plus étendue de la Municipalité régionale de comté de Portneuf (MRC de Portneuf). Elle en est également la plus peuplée avec une population permanente de 9 298 habitants plus une population estivale d'environ 5 000 habitants.

Elle est bornée au nord par les territoires non organisés; à l'est, par la Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier (MRC de la Jacques-Cartier); au sud, par les villes du Lac-Sergent, de Saint-Basile et de Pont-Rouge; à l'ouest, par les municipalités de Sainte-Christine-d'Auvergne et de Saint-Léonard-de-Portneuf; enfin, au nord-ouest, par la municipalité de Rivière-à-Pierre.

La forêt domine ce grand territoire (85 % du territoire) parsemé de lacs et de rivières. Ce milieu supporte des activités d'exploitation forestière, de chasse et de pêche et de villégiature. La ville de Saint-Raymond est la porte d'entrée d'un vaste territoire récréatif dont, entre autres, les ZEC Batiscan-Neilson, Rivière-Blanche, Jeannotte et Bessonne et les réserves fauniques des Laurentides et de Portneuf.

Un noyau urbain d'environ 800 hectares marque l'occupation du territoire de la ville. Il est situé au confluent des routes régionales 354, 365 et 367. Ce noyau est désigné par la MRC de Portneuf comme étant l'un des 3 centres de services régionaux. Il en est le plus important.

Une gamme complète de services privés et publics y est concentrée. Nous y retrouvons entre autres, l'Hôpital régional de Portneuf, un CLSC, 2 écoles élémentaires, une école secondaire, plusieurs centres d'hébergement pour les personnes âgées et différentes maisons d'aide spécialisée. La couverture commerciale permet de répondre à l'ensemble des besoins de base et plus encore. La ville de Saint-Raymond compte plus de 350 places d'affaires.

Plusieurs concessionnaires automobiles ainsi que différents commerces spécialisés dans le domaine de l'automobile sont concentrés dans le noyau urbain. Le maison-mère de la compagnie Location Sauvageau, entre autres, est située à Saint-Raymond

La Commission scolaire de Portneuf y a établi un centre de formation professionnelle spécialisée en réparation automobile. Non seulement ce centre attire-t-il des étudiants de toute la région mais également de plusieurs régions du Québec. L'école secondaire Louis-Jobin dessert, quant à elle, les élèves des municipalités de Saint-Raymond, de Rivière-à-Pierre, de Saint-Léonard-de-Portneuf, de Sainte-Catherine-d'Auvergne et d'une partie du Lac-Sergent. Certains élèves de Pont-Rouge termineront également leurs études secondaires à Saint-Raymond (4^e et 5^e secondaires).

La ville de Saint-Raymond compte de nombreuses industries. La plupart d'entre elles sont liées aux activités forestières. Leur présence témoigne de l'histoire du développement de Saint-Raymond. Depuis, l'activité économique du territoire s'est diversifiée. La ville est maintenant pourvue de 2 parcs industriels pour accueillir les nouvelles entreprises.

Alain Tardif, urbaniste
Directeur général
Ville de Saint-Raymond,

Mot du maire

Une municipalité doit être en mesure de faire face à toute situation d'urgence susceptible de mettre en péril la vie, la santé ou les biens de ses citoyens. Par situation d'urgence, on entend un événement qui se produit ou qui est sur le point de se produire, qui exige une coordination ordonnée des gestes posés.

Le Plan municipal de sécurité civile devrait permettre aux élus et aux directeurs des services une réaction immédiate et cohérente à toute situation d'urgence qui surviendrait sur le territoire de la municipalité.

Notre Plan municipal de sécurité civile tient compte de la vulnérabilité de notre municipalité. Pour ce faire, notre municipalité est dotée d'une structure organisationnelle qui lui permet de gérer tous les domaines de la vie municipale incluant la sécurité civile dans son ensemble. La politique requiert qu'en période d'urgence tous les services soient mis à contribution et, par conséquent, se préparent adéquatement. La municipalité fera aussi appel à des ressources externes pour compléter son expertise et fournir des services additionnels.

Le Plan municipal de sécurité civile a pour but de décrire les responsabilités des principaux intervenants : le maire, le coordonnateur et les directeurs des services. Le plan indique également les relations hiérarchiques qui s'imposent dans le domaine de la gestion des situations d'urgence.

Ainsi, la municipalité nomme un coordonnateur. Ce dernier s'assure de la préparation des plans opérationnels pour chaque service, d'en garantir la coordination et, finalement, d'en diriger l'application en situation d'urgence. Il est donc doté de l'autorité nécessaire à l'accomplissement de cette tâche.

Rolland Dion

TABLE DES MATIÈRES

<i>Profil de la ville de Saint-Raymond</i>	iii
<i>Mot du maire</i>	v
<i>Glossaire</i>	x
<i>Glossaire spécifique du cadre de coordination de site de sinistre et de la planification de cette coordination</i>	xv
<i>Liste des abréviations et des sigles</i>	xx
<i>Registre des mises à jour et des révisions</i>	xxiii
<i>Liste de distribution du Plan municipal de sécurité civile</i>	xxiv
<i>Résolution municipale</i>	xxv
<i>Composition du comité municipal de sécurité civile</i>	xxvi
<i>Présentation du Plan municipal de sécurité civile</i>	xxvii
<i>Objectifs du Plan municipal de sécurité civile</i>	xxviii

CHAPITRE 1 - IDENTIFICATION DES RISQUES

1.1	ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ	chap. 1, p. 1
1.2	PRIORITÉS RETENUES POUR LES FINS DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE	chap. 1, p. 2

CHAPITRE 2 - LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION

2.1	LES MESURES PRÉVENTIVES ET D'ATTÉNUATION	chap. 2, p. 1
2.2	PANDÉMIE D'INFLUENZA	chap. 2, p. 1
2.3	INONDATIONS ET PLUIES DILUVIENNES.....	chap. 2, p. 1
2.4	RISQUE DE CONFLAGRATION	chap. 2, p. 2
2.5	RISQUE D'INTERRUPTION PROLONGÉE DE COURANT OU DE COMMUNICATION	chap. 2, p. 7
2.6	RISQUE D'INCENDIES DE FORÊT	chap. 2, p. 14
2.7	RISQUE AVEC LES MATIÈRES DANGEREUSES	chap. 2, p. 21
2.8	RISQUE DE VERGLAS ET DE TEMPÊTE HIVERNALE	chap. 2, p. 27

CHAPITRE 3 - STRUCTURE OPÉRATIONNELLE

3.1	LES PALIERS ET LE FONCTIONNEMENT DES RESSOURCES GOUVERNEMENTALES ET LOCALES.....	chap. 3, P. 1
3.2	L'ORGANISATION MUNICIPALE	chap. 3, P. 2
3.3	ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE	chap. 3, P. 4

3.4	<i>ORGANIGRAMME DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND.....</i>	<i>chap. 3, P. 5</i>
3.5	<i>CENTRE DE COORDINATION MUNICIPALE.....</i>	<i>chap. 3, P. 6</i>
3.6	<i>PERSONNEL DE SOUTIEN AU CENTRE DE COORDINATION MUNICIPALE.....</i>	<i>chap. 3, P. 7</i>
3.7	<i>MOBILISATION PAR CHAMP D'INTERVENTION DES MISSIONS.....</i>	<i>chap. 3, P. 8</i>
3.8	<i>L'ALERTE, LA MOBILISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE.....</i>	<i>chap. 3, P. 9</i>
3.9	<i>DIAGRAMME DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN SITUATION DE SINISTRE.....</i>	<i>chap. 3, P. 10</i>
3.10	<i>PROCESSUS D'ALERTE ET DE MOBILISATION.....</i>	<i>chap. 3, P. 11</i>

CHAPITRE 4 - MANDATS DES RESPONSABLES

4.1	<i>MISSION DU CONSEIL MUNICIPAL OU DE SON REPRÉSENTANT.....</i>	<i>chap. 4, p. 1</i>
4.2	<i>MISSION DU COORDONNATEUR MUNICIPAL.....</i>	<i>chap. 4, p. 3</i>
4.3	<i>MISSION DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS.....</i>	<i>chap. 4, p. 5</i>
4.4	<i>MISSION DES DIRECTEURS DES SERVICES.....</i>	<i>chap. 4, p. 6</i>
4.5	<i>MISSION DU SERVICE ADMINISTRATIF.....</i>	<i>chap. 4, p. 7</i>
4.6	<i>MISSION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS.....</i>	<i>chap. 4, p. 8</i>
4.7	<i>MISSION SÉCURITÉ DES PERSONNES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.....</i>	<i>chap. 4, p. 11</i>
4.8	<i>MISSION DU SERVICE DES INCENDIES LORS D'INCENDIE OU DE SAUVETAGE.....</i>	<i>chap. 4, p. 12</i>
4.9	<i>MISSION DES SERVICES AUX SINISTRÉS PAR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE.....</i>	<i>chap. 4, p. 13</i>
4.10	<i>MISSION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.....</i>	<i>chap. 4, p. 14</i>

CHAPITRE 5 - LES MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION

5.1	<i>L'ÉVACUATION.....</i>	<i>chap. 5, p. 1</i>
5.2	<i>L'HÉBERGEMENT.....</i>	<i>chap. 5, p. 2</i>
5.3	<i>LA RÉINTÉGRATION.....</i>	<i>chap. 5, p. 6</i>
5.4	<i>ÉVACUATION DU BÉTAIL ET DES ANIMAUX DOMESTIQUES.....</i>	<i>chap. 5, p. 8</i>

CHAPITRE 6 - LES COMMUNICATIONS

6.1	<i>CENTRE DE PRESSE</i>	<i>chap. 6, p. 1</i>
6.2	<i>DIAGRAMME DU SERVICE DES COMMUNICATIONS D'URGENCE</i>	<i>chap. 6, p. 2</i>
6.3	<i>PRINCIPALES ACTIVITÉS DE COMMUNICATION</i>	<i>chap. 6, p. 3</i>
6.4	<i>CENTRE DE COORDINATION MUNICIPALE</i>	<i>chap. 6, p. 13</i>

CHAPITRE 7 - PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTIONS ET DE SCÉNARIOS OPÉRATIONNELS

7.1	<i>INONDATION OU PLUIES DILUVIENNES</i>	<i>chap. 7, p. 1</i>
-----	---	----------------------

CHAPITRE 8 - POLITIQUE DE SÉCURITÉ CIVILE

	<i>Mot du maire</i>	<i>chap. 8, p. 1</i>
--	---------------------------	----------------------

8.1	<i>À QUI S'APPLIQUE CETTE POLITIQUE</i>	<i>chap. 8, p. 2</i>
8.2	<i>CE QU'ON ENTEND PAR SÉCURITÉ CIVILE</i>	<i>chap. 8, p. 2</i>
8.3	<i>BUTS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</i>	<i>chap. 8, p. 3</i>
8.4	<i>LE FONDEMENT DE LA POLITIQUE</i>	<i>chap. 8, p. 5</i>
8.5	<i>QUELS RISQUES DEVONS-NOUS GÉRER</i>	<i>chap. 8, p. 6</i>
8.6	<i>LES RISQUES IDENTIFIÉS SUR NOTRE TERRITOIRE</i>	<i>chap. 8, p. 7</i>
8.7	<i>LES PLANS DE SÉCURITÉ CIVILE</i>	<i>chap. 8, p. 8</i>
8.8	<i>LA SÉCURITÉ CIVILE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE SON ORGANISATION</i>	<i>chap. 8, p. 10</i>
8.9	<i>FONCTIONNEMENT EN CAS DE SINISTRE</i>	<i>chap. 8, p. 13</i>
8.10	<i>LES DIVERS MANDATS</i>	<i>chap. 8, p. 17</i>
8.11	<i>LES CONTRIBUTIONS ATTENDUES DES ORGANISMES EXTERNES</i>	<i>chap. 8, p. 18</i>
8.12	<i>LES COMMUNICATIONS</i>	<i>chap. 8, p. 21</i>

CONCLUSION

<i>ANNEXE A -</i>	<i>Les paliers et le fonctionnement des ressources municipales</i>	<i>ann. A, p. 1</i>
<i>ANNEXE B -</i>	<i>Les outils et les procédures administratives</i>	<i>ann. B, p. 1</i>
<i>ANNEXE C -</i>	<i>Le bottin des ressources externes</i>	<i>ann. C, p. 1</i>

LA LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Inventaire et analyse des risques présents.....	chap. 1, p. 2
Tableau 2.1 : Mesures d'intervention	chap. 2, p. 4
Tableau 2.2 : Mesures de rétablissement	chap. 2, p. 5
Tableau 2.3 : Équipements	chap. 2, p. 6
Tableau 2.4 : Ressources humaines en incendie	chap. 2, p. 6
Tableau 2.5 : Mesures d'intervention lors de panne majeure de courant.....	chap. 2, p. 9
Tableau 2.6 : Inventaire des sites sensibles aux pannes majeures de courant	chap. 2, p. 10
Tableau 2.7 : Mesures de rétablissement – panne majeure de courant	chap. 2, p. 12
Tableau 2.8 : Liste des infrastructures prioritaires relatives au raccordement d'urgence par Hydro-Québec.....	chap. 2, p. 13
Tableau 2.9 : Mesures d'intervention lors d'un incendie de forêt.....	chap. 2, p. 16
Tableau 2.10 : Mesures de rétablissement lors d'incendie de forêt.....	chap. 2, p. 17
Tableau 2.11 : Équipement lors d'incendie de forêt	chap. 2, p. 18
Tableau 2.12 : Mesures d'intervention – matières dangereuses.....	chap. 2, p. 22
Tableau 2.13 : Mesures de rétablissement – matières dangereuses.....	chap. 2, p. 24
Tableau 2.14 : Équipement – matières dangereuses	chap. 2, p. 25
Tableau 2.15 : Intervention du Service des incendies au cours d'un incident mettant en cause des matières dangereuses.....	chap. 2, p. 26
Tableau 2.16 : Mesures d'intervention lors de verglas et de tempête hivernale.....	chap. 2, p. 29
Tableau 2.17 : Mesures de rétablissement lors de verglas et de tempête hivernale.....	chap. 2, p. 31
Tableau 2.18 : Équipement lors de verglas et de tempête hivernale	chap. 2, p. 32
Tableau 3.1 : Ajustements apportés à la structure organisationnelle normale pour l'adapter à une situation de sinistre	chap. 3, p. 2
Tableau 3.2 : Liste des responsables de l'OMSC	chap. 3, p. 3
Tableau 3.3 : Centre de coordination principal.....	chap. 3, p. 6
Tableau 3.4 : Personnel de soutien principal	chap. 3, p. 7
Tableau 3.5 : Autre personnel de soutien	chap. 3, p. 7
Tableau 3.6 : Champs d'intervention des missions	chap. 3, p. 8
Tableau 3.7 : Ressources municipales	chap. 3, p. 8
Tableau 3.8 : Ressources intermunicipales ou régionales	chap. 3, p. 8
Tableau 3.9 : Ressources gouvernementales	chap. 3, p. 8
Tableau 3.10 : Schéma d'alerte	chap. 3, p. 13
Tableau 7.1 : Inondations et pluies diluviennes	chap. 7, p. 8

Glossaire

A

Aléa

Phénomène, événement physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement.

Atténuation

Ensemble des mesures et des moyens mis en place dans le but de limiter les effets des aléas sur la société et l'environnement.

C

Capacité

Somme ou combinaison de toutes les forces et ressources disponibles au sein d'une collectivité, d'une société ou d'une organisation qui peuvent concourir à la réduction des risques ou des effets découlant de la manifestation d'un aléa.

Champ d'intervention

Domaine dans lesquels les ressources de la municipalité interviendront de même que les champs pour lesquels l'organisme sollicitera des ressources externes incluant les ressources du gouvernement du Québec, par la mission de leur ministère respectif.

D

Danger

Situation, condition, pratique ou substance qui comporte en elle-même, du fait de ses propriétés intrinsèques ou des ses caractéristiques propres, un potentiel à causer des dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Direction générale du ministère de la Sécurité publique chargée, entre autres, de soutenir les activités de prévention des sinistres, de coordonner les ressources gouvernementales lorsqu'elles sont requises et d'assister les municipalités lors d'un sinistre.

E

Élément exposé

Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

État d'urgence local

Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable. L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. (art. 42 et 43 de la Loi sur la sécurité civile)

État d'urgence national

Le gouvernement peut déclarer l'état d'urgence national, dans tout ou partie du territoire québécois, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, ou un autre événement qui perturbe le fonctionnement de la communauté au point de compromettre la sécurité des personnes exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'il estime ne pas pouvoir se réaliser adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles des autorités responsables de la sécurité civile ou des ministères et organismes gouvernementaux concernés ou dans le cadre du plan national de sécurité civile.

L'état d'urgence déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de trente jours. (art. 88 et 89 de la Loi sur la sécurité civile)

Évacuation

Action par laquelle une ou des personnes quittent les lieux qu'elles occupent pour se soustraire à un danger réel ou appréhendé.

F

Facteur de vulnérabilité

Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle d'une collectivité ou d'un élément exposé, susceptible de les rendre plus sensibles à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

I

Intervenant

Personne, service d'urgence ou organisme qui joue un rôle particulier lors d'un sinistre.

Intervention

Ensemble des mesures prises immédiatement avant un sinistre, pendant celui-ci, ou immédiatement après pour préserver la vie, assurer les besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens et l'environnement.

P

Préparation

Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponses aux sinistres.

Prévention

Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les possibilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

R

Résilience

Aptitude d'un système, d'une collectivité ou d'une société potentiellement exposé à des aléas à s'adapter, en résistant ou en changeant, en vue d'établir et de maintenir des structures et un niveau de fonctionnement acceptables.

Rétablissement

Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Risque

Combinaison de la possibilité d'occurrence d'un aléa et de l'importance des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables du milieu.

S

Sécurité civile

Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire les possibilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

Sensibilité

Proportion sans laquelle un élément exposé est susceptible d'être affecté par la manifestation d'un aléa.

Sinistre majeur

Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie. (art. 2.1 de la Loi sur la sécurité civile)

Sinistre mineur

Événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes. (art. 2.2 de la Loi sur la sécurité civile)

Situation d'urgence

Situation provoquée par un événement qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels et qui nécessite une intervention rapide pour laquelle les ressources et les procédures normales d'un organisme sont adéquates.

V

Vulnérabilité

Conditions résultant de facteurs sociaux, économiques ou environnementaux, qui augmentent le nombre, la valeur et la sensibilité des éléments d'un milieu exposés aux effets des aléas.

Z

Zone sinistrée

Territoire déterminé dans le décret d'état d'urgence.

Glossaire spécifique du cadre de coordination de site de sinistre et de la planification de cette coordination

C

Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS)

Lieu où s'exercent la coordination des activités et le soutien aux intervenants. Le COUS est sous la responsabilité du coordonnateur de site.

Centre de coordination municipal

Lieu à partir duquel le coordonnateur municipal de sécurité civile fournit le soutien aux opérations en cours sur le terrain et s'assure de la gestion globale de l'événement sur le territoire municipal.

Centre des opérations régionales

Lieu où se gère l'information opérationnelle et où sont produits les rapports de l'ORSC.

Centre des opérations gouvernementales

Lieu où converge et est traitée l'information relative aux opérations de l'OSCQ.

Commandement

Autorité conférée à un chef ou commandant pour la direction et la conduite d'unités. Ce terme renvoie à une notion d'autorité donnant au détenteur le pouvoir d'ordonner et de faire exécuter les actions. Les intervenants d'urgence de première ligne (policiers, pompiers) appliquent ce mode de gestion.

Concertation

Action d'associer sous forme de contacts ou de consultations préalables les organisations concernées.

Coordination

Action tendant à accorder, à conjuguer et à rationaliser l'activité d'autorités ou de services différents poursuivant des objectifs commun.

Coordonnateur municipal de sécurité civile

Personne désignée par le conseil municipal pour exercer le leadership au sein de l'OMSC afin de favoriser la concertation stratégique entre les divers intervenants municipaux. Il constitue le lien direct entre les différents services municipaux, le site et les autorités municipales. Il peut également faire le relais avec le palier gouvernemental régional.

Coordonnateur régional de l'ORSC

Rôle assumé par le Directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique. Personne exerçant le leadership au sein de l'ORSC afin de favoriser la concertation entre les intervenants gouvernementaux en soutien à l'OMSC.

Coordonnateur gouvernemental de sécurité civile

Rôle assumé par le sous-ministre associé à la DGSCSI qui se voit confier la responsabilité de préparer et de déployer le PNSC. Il constitue le lien direct entre l'OSCQ et le CSCQ.

Coordonnateur de site

Ressource désignée par le coordonnateur municipal de sécurité civile ayant pour mandat d'assurer la coordination des interventions se déroulant dans le périmètre d'opération sur les lieux d'un sinistre.

Coordonnateur ministériel en sécurité civile

Personne désignée par chaque ministère et organisme gouvernemental sollicité par le ministre de la Sécurité publique pour exercer le leadership en sécurité civile au sein de son organisation et pour représenter celle-ci au sein de l'OSCQ.

Coordonnateur régional du ministère ou de l'organisme

Personne répondante et responsable au sien d'un ministère ou organisme gouvernemental des actions relatives à la sécurité civile lors d'un sinistre réel ou imminent. Elle constitue le lien direct entre l'ORSC et son ministère ou organisme.

I

Intervenants d'urgence

Ressources provenant de diverses organisations devant effectuer des tâches dans le périmètre d'opérations du site d'un sinistre. Ces intervenants sont appelés parfois travailleurs d'urgence.

Interventions

Ensemble de mesures prises immédiatement avant, pendant celui-ci, ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer les besoins essentiels et sauvegarder les biens, les collectivités et l'environnement. La protection des personnes comprend la préservation de la vie et de la santé des victimes de même que la prise en charge des personnes décédées.

M

Mécanisme de concertation et de coordination

Approche privilégiée de gestion en présence d'organisations possédant des cultures et des modes de fonctionnement différents. Ce mécanisme se caractérise par la mise en commun des expertises, des responsabilités et des ressources ainsi que par la notion d'échange et de consensus en vue d'une action concertée entre les parties. Pour réaliser cette concertation, des comités appelés « organisations de sécurité civile » sont mis en place aux divers paliers décisionnels.

O

Organismes gouvernementaux

Organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi prévoit que le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c.F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

P

Plan d'action concerté

Produit des réunions de coordination sur le site livrant le bilan de l'événement et les actions entreprises, établissant les priorités d'action et indiquant les prochaines activités qui seront entreprises sur le terrain. Ce plan est établi en concertation par les intervenants sous la coordination du coordonnateur de site, qui voit à en informer l'OMSC.

Plan municipal de sécurité civile

Résultat écrit de la démarche de planification qui prévoit les moyens mis en œuvre dans les quatre dimensions de la sécurité civile, à savoir « prévention », « préparation », « intervention », et « rétablissement », pour préserver la vie et la santé des personnes, leur apporter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets d'un sinistre.

Plan national de sécurité civile (PNSC)

Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier national ainsi que les bases du déploiement des interventions que le gouvernement du Québec peut faire à l'occasion d'un sinistre.

Plan régional de sécurité civile (PRSC)

Document qui établit les rôles et les responsabilités des divers partenaires gouvernementaux au palier régional ainsi que les bases du déploiement des interventions que peut faire la direction régionale d'un ministère à l'occasion d'un sinistre.

R

Ressources

Ce terme inclut les ressources humaines (employés, bénévoles, etc.), matérielles (équipements et immeubles), financières (budgets) et informationnelles (téléphonie, informatique, etc.).

S

Sinistre

Un événement dû à un phénomène naturel, à une défaillance technologique ou à un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité touchée des mesures inhabituelles. Par exemple, une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie.

Liste des abréviations et des sigles

ACSIQ	Association des chefs de sécurité incendie du Québec
ADPQ	Association des directeurs de police du Québec
ASSS	Agence de santé et des services sociaux
CANUTEC	Centre canadien d'urgence transport
CCM	Centre de coordination municipal
CLSC	Centre local des services communautaires
CMMI	Comité Municipal Mixte Municipalité Industrie
CMSC	Comité municipal de sécurité civile
CNT	Commission des normes du travail
COG	Centre des opérations gouvernementales
COR	Centre des opérations régional
COUS	Centre des opérations d'urgence sur le site
CSCQ	Comité de sécurité civile du Québec
CSPQ	Centre de services partagés du Québec
CSSSP	Centre de santé et des services sociaux de Portneuf
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
DO	Directeur des opérations
DGSCSI	Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie
DGSP	Direction générale de la santé publique
DRSC	Direction régionale de la sécurité civile
DSP	Direction de la santé publique
FQM	Fédération québécoise des municipalités
GRC	Gendarmerie royale du Canada

MAMR	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ	Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l’innovation et de l’Exportation
MELS	Ministère de l’Éducation, du Loisir et du Sport
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MSG	Ministère des Services gouvernementaux
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTQ	Ministère des Transports du Québec
OMSC	Organisation municipale de sécurité civile
ORSC	Organisation régionale de sécurité civile
OSCQ	Organisation de la sécurité civile du Québec
PC	Poste de commandement
PGCPI	Plan gouvernemental de communication en cas de pandémie d’influenza
PGPI-OSCQ	Plan gouvernemental en cas de pandémie d’influenza – Organisation de la sécurité civile du Québec
PIP	Plan d’intervention particulier
PIUSA	Plan d’intervention d’urgence en santé animale
PMSC	Plan municipal de sécurité civile
PMSE	Plan de maintien des services essentiels
PNSC	Plan national de sécurité civile
PQLPI-MS	Plan québécois de lutte à une pandémie d’influenza – Mission santé
PRSC	Plan régional de sécurité civile

RAPSIT	Rapport de situation
SCRSC	Schéma de Couverture de Risque en Sécurité Civile
SCT	Secrétariat du conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
SPU	Services préhospitaliers d'urgence
SQ	Sûreté du Québec
SSI	Service de Sécurité Incendie
UMQ	Union des municipalités du Québec

Liste de distribution du Plan municipal de sécurité civile (PMSC)

Date : _____

NO	NOM	PRÉNOM	SERVICE OU ORGANISME	FONCTION
1	Alain	Jean	Ville de Saint-Raymond Service des loisirs et de la culture	Coordonnateur
2	Ayotte	Bernard	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
3	Beaulieu	René	Ville de Saint-Raymond Service d'urbanisme	Directeur adjoint
4	Beaupré	France	Ville de Saint-Raymond Administration générale	Secrétaire de direction générale
5	Belleau	Guylaine	Ville de Saint-Raymond Service des incendies	Agente de bureau
6	Belley	Carolle	Ville de Saint-Raymond Service de la trésorerie	Trésorière
7	Boucher	Daniel	Ville de Saint-Raymond Service des loisirs et de la culture	Directeur
8	Cantin	François	Ville de Saint-Raymond Service des incendies	Directeur adjoint
9	Dion	Rolland	Ville de Saint-Raymond	Maire
10	Ferland	Claude	Ministère de la Sécurité civile	Conseiller
11	Genois	Jacquelin	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
12	Gingras	Denis	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
13	Jacob	Simon	Ville de Saint-Raymond Service des travaux publics	Surintendant aqueduc et égouts
14	Jobin	Guillaume	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
15	Julien	Christian	Ville de Saint-Raymond Service des travaux publics Service des loisirs et de la culture	Surintendant aux infrastructures routières et aux bâtiments municipaux
16	Leboeuf	Gaston	Ville de Saint-Raymond Service des travaux publics	Contremaître à la voirie
17	Linteau	Lorraine	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
18	Paquet	Jean-Claude	Ville de Saint-Raymond Service des incendies	Directeur
19	Paquet	Benoît	Ville de Saint-Raymond Service des travaux publics	Directeur
20	Plamondon	Jean-Luc	Ville de Saint-Raymond	Conseiller
21	Plamondon	Chantal	Ville de Saint-Raymond Service du greffe et de la cour	Greffière
22	Tardif	Alain	Ville de Saint-Raymond	Directeur général

Résolution municipale



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 - Télécopieur : 418 337-2203

Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le Conseil municipal de la ville de Saint-Raymond lors de sa séance ordinaire tenue à la salle du conseil de la maison de la Justice au 111, route des Pionniers, le 1^{er} décembre 2008 à 20 h 00.

Présents : Monsieur le maire, Rolland Dion

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège 1 :	Jean-Luc Plamondon	Siège 4 :	Guillaume Jobin
Siège 2 :	Bernard Ayotte	Siège 5 :	Jacquelin Genois
Siège 3 :	Lorraine Linteau	Siège 6 :	-----

RÉSOLUTION NUMÉRO 08-12-364

Modification à la composition du comité municipal de sécurité civile

Attendu l'adoption de la résolution numéro 04-12-375 laquelle désigne les membres formant le comité municipale de sécurité civile;

Attendu la nécessité de revoir la composition de ce comité;

En conséquence,
sur la proposition du conseiller Jean-Luc Plamondon,
appuyée par le conseiller Guillaume Jobin,

il est unanimement résolu que le comité municipal de sécurité civile soit maintenant formé des personnes suivantes:

1. Le coordonnateur:
↳ *le directeur général*
2. Le coordonnateur adjoint:
↳ *le directeur adjoint du Service d'urbanisme*
3. Le directeur des opérations:
↳ *le directeur du Service des incendies*
4. Le directeur des opérations adjoint:
↳ *le directeur adjoint du Service des incendies*
5. Le directeur du Service des travaux publics
6. Le directeur du Service des loisirs et de la culture
7. Le responsable des communications:
↳ *le conseiller responsable des communications*
8. Le maire ou le conseiller délégué au Service des incendies
9. Le parrain de la Sûreté du Québec
10. Le coordonnateur des mesures d'urgence du *Centre de santé de Portneuf*
11. Le préposé au journal de bord:
↳ *l'agent de bureau au Service des incendies*

Adoptée

Chantal Plamondon
Greffière


Rolland Dion
Maire

Composition du comité municipal de sécurité civile

NOM	PRÉNOM	TITRE	COURRIEL
Dion	Rolland	Maire	
Plamondon	Jean-Luc	Conseiller responsable	
Tardif	Alain	Coordonnateur	
Beaulieu	René	Coordonnateur adjoint	
Paquet	Jean-Claude	Directeur des opérations	
Cantin	François	Directeur adjoint des opérations	
Paquet	Benoît	Directeur du Service des travaux publics	
Boucher	Daniel	Directeur du Service des loisirs et de la culture	
Genois	Jacquelin	Responsable des communications	
Belleau	Guylaine	Préposée au journal de bord (LOG)	
Agent désigné		Parrain de la Sûreté du Québec	
Bouchard	Pierre	Coordonnateur des mesures d'urgence du CSSSP	

Présentation du Plan municipal de sécurité civile

Un plan de sécurité civile se veut un document de références ayant pour but de dire qui fait quoi lorsque le sinistre est imminent afin de planifier des opérations destinées à assurer une protection optimum à la population de la municipalité.

Ces mesures opérationnelles doivent être connues par tous les intervenants du milieu. Des exercices doivent être prévus dans le but de vérifier la pertinence de ces décisions.

Dans ce document, vous retrouverez tous les noms et les numéros de téléphone des intervenants, leur rôle et le moment où ils doivent intervenir. On retrouve également les lieux d'hébergement, le nom des équipes spécialisées, le nom des ministères provinciaux et fédéraux et des compagnies qui peuvent approvisionner en équipement et en logistique.

Un plan de sécurité civile est en perpétuelle évolution tant au niveau des intervenants que des ressources extérieures et des vulnérabilités du territoire proportionnelles au développement de la municipalité et de la région.

Ce plan est conçu selon la Loi sur la sécurité civile (2001, chapitre 76) et a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres. Cette protection est assurée par des mesures de prévention et de préparation des interventions lors d'un sinistre réel ou imminent ainsi que par des mesures de rétablissement de la situation après l'événement.

Nous espérons que le tout répondra à vos attentes.

Le comité municipal de la sécurité civile

Objectifs du Plan municipal de sécurité civile

- Dresser l'inventaire des vulnérabilités, c'est-à-dire les risques de sinistre susceptibles de survenir sur notre territoire;
- Éliminer certaines menaces ou du moins en réduire les effets en favorisant la mise sur pied de mesures préventives;
- Préparer notre municipalité à réagir promptement lors d'un sinistre;
- Prévoir et planifier des secours de l'extérieur au cas où les moyens d'action de notre municipalité seraient dépassés;
- Développer une culture de sécurité civile au sein de notre municipalité.

Le plan permet d'identifier nos besoins en matière de sécurité civile et de préparer nos ressources à réagir le plus rapidement et efficacement possible lors d'un sinistre.